

FLASH

n° 187

Janvier-février 2021

Publication numérique périodique de la F.F.A.M. destinée à l'information des responsables des associations adhérentes et à leurs membres, ainsi que ceux de la section des membres individuels



EDITO

N

otre combat visant à substituer à la « continuité écologique destructive » actuellement à l'œuvre, une « continuité écologique de conservation et de valorisation » de nos précieux moulins se poursuit.

A l'heure où j'écris ces lignes, nos amendements, portés à la fois par les députées Mme Kerbarh et Mme Le Feur du groupe LREM mais aussi par Mme Louwagie du groupe « Les Républicains » et d'autres sont en cours d'examen dans le cadre de la loi « climat ». Globalement nous obtenons un large soutien de nos députés et sénateurs de quelques bords qu'ils soient. Nous avons encore plusieurs semaines voire plusieurs mois de travail pour obtenir que ces amendements soient votés. Continuez donc à faire connaître le document de présentation de nos amendements ainsi que la revue de Presse et à interpeler vos élus à ce sujet. C'est essen-

SOMMAIRE

- ◇ Edito
- ◇ Première Victoire
- ◇ La lutte continue
- ◇ Agenda
- ◇ J.P.P.M.
- ◇ Le congrès
- ◇ En région
- ◇ En bref

Nous devons maintenir la pression : « rétention d'eau, amortissement des phénomènes de crue, préservation des milieux aquatiques, production d'énergie verte et renouvelable, nos moulins sont un outil précieux au service de la lutte contre les effets du dérèglement climatique. »

Je remercie toutes les associations locales qui, très nombreuses, ont transmis le document de présentation de nos amendements à leurs députés et sénateurs et les ont contactés (plus de 200 envois d'après un premier décompte). Continuons à unir nos efforts pour que vivent nos moulins.

Pierre Meyneng
Président



Le 3 août 2019, la FFAM avec Hydrauxois, France Hydro Electricité, la Fédération des Moulins de France et l'Association des Riverains de France faisait appel à Maître Jean-François Rémy pour intenter un recours contre le décret du 3 août 2019. Voici le mail nous faisant part de la victoire...

J'ai le plaisir de vous indiquer que le Conseil d'Etat a rendu sa décision ce jour à 14h dans le dossier du décret obstacle et – comme nous pouvions nous y attendre – nous donne pleinement satisfaction, en prononçant l'annulation de l'article 1^{er} du décret du 3 août 2019 qui avait réécrit l'article R 214-109 du Code de l'environnement.

Parallèlement, le recours de la FNPF, FNE et autres contre l'article 2 du décret (ajout d'un cas de cours d'eau atypique) est rejeté.

Enfin, une somme de 3 000 € nous est attribuée en remboursement d'une partie des frais d'avocat exposés.

Cette décision étant sans recours, les nouvelles dispositions de l'article R 214-109 du Code de l'environnement cessent de produire effet immédiatement, et toute décision administrative qui aurait été adoptée précédemment sur ce fondement réglementaire devient irrégulière.

Nous pouvons nous féliciter de cette sévère déconvenue pour la Direction de l'Eau et de la Biodiversité, et espérant qu'elle en augure d'autres... !

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire en l'expression de mes salutations distinguées et bien dévouées.

*Jean-François REMY
Avocat membre associé*



PREMIERE VICTOIRE suite

FLASH n° 187

Rappel de l'article R. 214-109, cause de la requête

L'article R. 214-109 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Art. R. 214-109.-I.**-Constituent un obstacle à la continuité écologique, dont la construction ne peut pas être autorisée sur les cours d'eau classés au titre du 1° du I de l'article L. 214-17, les ouvrages suivants :

« 1° Les seuils ou les barrages en lit mineur de cours d'eau atteignant ou dépassant le seuil d'autorisation du 2° de la rubrique 3.1.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1, et tout autre ouvrage qui perturbe significativement la libre circulation des espèces biologiques vers les zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, y compris en faisant disparaître ces zones ;

« Ne sont pas concernés les seuils ou barrages à construire pour la sécurisation des terrains en zone de montagne dont le diagnostic préalable du projet conclut à l'absence d'alternative ;

« 2° Les ouvrages qui empêchent le bon déroulement du transport naturel des sédiments ;

« 3° les ouvrages qui interrompent les connexions latérales avec les réservoirs biologiques, les frayères et les habitats des annexes hydrauliques, à l'exception de ceux relevant de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 en l'absence d'alternative permettant d'éviter cette interruption ;

« 4° les ouvrages qui affectent substantiellement l'hydrologie des cours d'eau, à savoir la quantité, la variabilité, la saisonnalité des débits et la vitesse des écoulements. Entrent dans cette catégorie, les ouvrages qui ne laissent à leur aval immédiat que le débit minimum biologique prévu à l'article L. 214-18, une majeure partie de l'année.

« II.- Est assimilée à la construction d'un nouvel ouvrage au sens du 1° du I de l'article L. 214-17 la reconstruction d'un ouvrage entrant dans l'un des cas mentionnés au I lorsque :

«-soit l'ouvrage est abandonné ou ne fait plus l'objet d'un entretien régulier, et est dans un état de dégradation tel qu'il n'exerce plus qu'un effet négligeable sur la continuité écologique ;

«-soit l'ouvrage est fondé en titre et sa ruine est constatée en application de l'article R. 214-18-1.

« N'est pas assimilée à la construction d'un nouvel ouvrage la reconstruction d'un ouvrage détruit accidentellement et intervenant dans un délai raisonnable. »

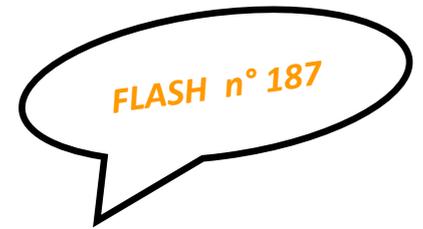
Conclusions de Maître Rémy

Conformément à ce que nous avons soutenu en requête, le Conseil d'Etat a notamment retenu que le Gouvernement ne pouvait valablement considérer :

- Qu'un ouvrage en lit mineur présentant une hauteur de 50 cm au moins est nécessairement un obstacle à la continuité écologique au sens de l'article L 214-17 du Code de l'environnement.

Rappelant ses décisions adoptées au titre des deux précédentes tentatives de définition restrictive de la continuité écologique réalisées par circulaires ministérielles partiellement annulées de 2010 et 2013, le Conseil d'Etat confirme qu'un tel critère absolu ne peut légalement être retenu, la loi ainsi que les débats parlementaires prévoyant que le critère d'obstacle à la continuité écologique doit être apprécié au cas par cas.

(source Association Hydrauluxois)



LA LUTTE CONTINUE ...

Pierre Meyneng

Après quelques rebondissements, le premier de nos deux amendements (le plus important) vient de passer le premier examen de recevabilité à l'Assemblée. Cet amendement a été scindé en deux amendements ayant la même portée, vous les trouverez ci-dessous

L'admissibilité est quasiment indispensable pour espérer que l'un de ces deux amendements soit par la suite voté. C'est donc une belle victoire d'autant que le Ministère de la transition écologique ne les soutient pas.

C'est le résultat du travail de tous ceux qui se sont mobilisés pour faire connaître nos amendements. Bravo à eux ! A priori nous avons communiqué à au moins 300 parlementaires notre docu-

Ces amendements visent à conforter la "gestion, l'équipement et l'entretien" des seuils de moulins comme seules modalités prévues à l'accomplissement des obligations de circulation piscicole et sédimentaire (12 de l'article L214-17) et à exclure la modalité de destruction.

N° 3972

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

AMENDEMENT

Présenté par

Mme Kerbarh, Mme Blanc, Mme Sarles, Mme Dupont, M. Perrot, M. Baichère, Mme O'Petit, M. Borowczyk, M. Paluszkiwicz, Mme Riotton, Mme Vanceunebrock et M. Chassaing

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:

Le 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement est ainsi modifié :

1° La seconde phrase est complétée par les mots : « sans que puisse être remis en cause son usage actuel ou potentiel, en particulier aux fins de production d'énergie. » ;

2° Il est ajouté une phrase ainsi rédigée : « S'agissant plus particulièrement des moulins à eau, l'entretien, la gestion et l'équipement des ouvrages de retenue sont les seules modalités prévues pour l'accomplissement des obligations relatives au franchissement par les poissons migrateurs et au transport suffisant des sédiments à l'exclusion de toute autre et, notamment, de celles portant sur la destruction de ces ouvrages. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au cours des 2 derniers étés 2019 et 2020, plus de 70 départements ont fait l'objet d'arrêtés de restriction sévère d'usage de l'eau pénalisant notre agriculture et nos concitoyens. Les milliers d'ouvrages de retenue de moulins stockent des centaines de millions de m3 d'eau douce sur l'ensemble du territoire et participent activement à la recharge des nappes tout au long de l'année. Ils offrent en outre un potentiel de développement d'énergie renouvelable non négligeable évalué à 4 à 6 TWh, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle hors chauffage d'un million de foyers d'après l'étude européenne « restore hydro ».



LA LUTTE CONTINUE ...

Pierre Meyneng

FLASH n° 187

Les obligations de franchissement des poissons migrateurs et du transport suffisant des sédiments établies au 2° du I de l'article L214-17 du code de l'environnement prévoient la « gestion, l'entretien et l'équipement » des ouvrages de retenue par les propriétaires. Pourtant, dans leurs programmes d'aides, les Agences de l'eau ont ajouté à ces 3 seules modalités prévues par la loi, une 4ème consistant à détruire ces ouvrages. Cette modalité de destruction fait en outre l'objet d'une large prime avec des taux d'aides proche de 100 %, soit le double des aides prévues dans le cadre de l'équipement de ces ouvrages. Cette prime à la casse explique à elle seule les milliers de destructions de retenues de moulins ces dernières années et la perte de plusieurs dizaines de millions de m3 d'eau douce, alors même que notre territoire subit d'importantes pénuries d'eau chaque été.

L'ajout de 2 mentions à cet article de loi permettrait de définitivement exclure la possibilité de financer la destruction des retenues de moulins dans le cadre de l'accomplissement de ces obligations et d'orienter les financements publics, non plus vers « une continuité écologique destructive » mais vers « une continuité écologique de conservation et de valorisation » des petits ouvrages de retenues de moulins, conforme à la loi et permettant de mettre un terme à cette politique de destruction ayant pour effet d'aggraver les états de sécheresse sur le territoire et d'obérer le développement de la petite hydroélectricité.

N° 3971

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:

Le 2° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« S'agissant plus particulièrement des moulins à eau, l'entretien, la gestion et l'équipement des ouvrages de retenue sont les seules modalités prévues pour l'accomplissement des obligations relatives au franchissement par les poissons migrateurs et au transport suffisant des sédiments à l'exclusion de toute autre et, notamment, de celles portant sur la destruction de ces ouvrages. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les obligations de franchissement des poissons migrateurs et du transport suffisant des sédiments établies au 2° du I de l'article L214-17 du code de l'environnement prévoient la « gestion, l'entretien et l'équipement » des ouvrages par les propriétaires. Pourtant les Agences de l'eau ont ajouté à ces 3 modalités, une quatrième modalité consistant à détruire ces ouvrages. Cette modalité fait en outre l'objet d'une large prime avec des taux d'aides du double de ceux prévus dans le cadre de l'équipement des ouvrages. Par ailleurs, cela permettrait de définitivement exclure la possibilité de financer la destruction des retenues de moulins dans le cadre de l'accomplissement de ces obligations et d'orienter les financements publics, non plus vers « une continuité écologique destructive » mais « une continuité écologique de conservation et de valorisation.

Ce projet de loi va être très discuté. Il faudra nous mobiliser tout au long de son examen et en particulier avant le passage au vote de nos amendements, cela pourrait durer plusieurs mois.



Agenda

REUNIONS DE BUREAU

Les membres du bureau se réuniront les lundis tous les 15 jours :

15 mars / 29 mars / 12 avril / 26 avril / 10 mai / 24 mai / 7 juin / 21 juin / 5 juillet / 2 août / 6 septembre /
20 septembre / 4 octobre / 18 octobre / 15 novembre / 29 novembre / 6 décembre

REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

9 heures 30

Samedi 17 avril
Samedi 3 juillet
Samedi 13 novembre



Agenda

Pour mettre en œuvre le « Grand Plan de Valorisation des Moulins » et réunir des personnes en fonction de leurs aspirations, **six commissions nationales** et **quatre commissions de bassins** ont été créées : voici leurs responsables et leurs dates de réunions. Pour participer à ces réunions, prenez contact avec les responsables **qui vous enverront le lien pour accéder à la visioconférence.**

COMMISSIONS NATIONALES

COMMISSION POLITIQUE ET BASSINS

Responsables :

Pierre Meyneng

Gérard Sellier

Mail: ffam-politique@moulinsdefrance.org

Réunions les **1^{er} jeudi du mois à 17h30** :

1^{er} avril - 6 mai - 3 juin - 1^{er} juillet - 5 août - 2 septembre - 7 octobre -
4 novembre - 2 décembre

COMMISSION VALORISATION ENERGETIQUE

Responsables :

Pierre Meyneng

Jean Blanchet

Mail: ffam-valorenergetique@moulinsdefrance.org

Réunions les **1^{er} mercredi du mois à 17h30** :

7 avril - 5 mai - 2 juin - 7 juillet - 4 août - 1^{er} septembre - 6 octobre -
3 novembre - 1^{er} décembre

COMMISSION VALORISATION ENVIRONNEMENTALE

Responsable :

Patrice Cadet

Mail: ffam-valorenvironnement@moulinsdefrance.org

Réunions les **2^{èm}e mercredi du mois à 17h30** :

14 avril - 12 mai - 2 juin - 14 juillet - 11 août - 8 septembre - 13 octobre -
10 novembre - 8 décembre



Agenda

COMMISSIONS NATIONALES

suite

COMMISSION PATRIMOINE (Moulins à eau et à vent)

Responsable :

Benoit Huot

Mail: ffam-
patrimoine@moulinsdefrance.org

Réunions les 1^{er} mardi du mois à 17h30 :

6 avril - 4 mai - 1^{er} juin - 6 juillet - 3 août - 7 septembre - 5 octobre -
2 novembre - 7 décembre

COMMISSION JURIDIQUE

Responsable :

Michel Diebold

Mail: ffam-juridique@moulinsdefrance.org

Réunions les 2^{ème} mardi du mois à 17h30 :

13 avril - 11 mai - 8 juin - 13 juillet - 10 août - 14 septembre - 12 octobre

COMMISSION COMMUNICATION

Responsable :

Claudine Sébille

Mail: com-ffam@moulinsdefrance.org

Réunions les 1^{er} vendredi du mois à 17h30 :

2 avril - 7 mai - 4 juin - 2 juillet - 6 août - 3 septembre - 1^{er} octobre -
5 novembre - 3 décembre

Pour participer à ces réunions, prenez contact avec les responsables **qui vous enverront le lien pour accéder à la visioconférence.**



Agenda

COMMISSIONS DE BASSINS

BASSIN SEINE-NORMANDIE, RHIN-MEUSE, ARTOIS PICARDIE

Référent principal : Gérard Sellier

Mails : ffam-bassin-seinorm@moulinsdefrance.org
ffam-bassin-rhinmeuse@moulinsdefrance.org
ffam-bassin-artpicard@moulinsdefrance.org

Réunions les 2^{ème} jeudi du mois à 17h30 :

15 avril - 13 mai - 10 juin - 15 juillet - 12 août - 9 septembre - 14 octobre - 11 novembre - 9 décembre

BASSIN ADOUR-GARONNE

Référent principal : Roland Agrech

Mail : ffam-bassin-adgar@moulinsdefrance.org

Réunions les 3^{ème} mardi du mois à 17h00 :

20 avril - 18 mai - 15 juin - 20 juillet - 17 août - 21 septembre - 19 octobre - 16 novembre - 21 décembre

BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Référent principal : Robert Birot

Mail : ffam-bassin-loirbret@moulinsdefrance.org

Réunions les 3^{ème} mercredi du mois à 17h00 :

21 avril - 19 mai - 16 juin - 21 juillet - 18 août - 15 septembre - 20 octobre - 17 novembre - 14 décembre

BASSIN RHÔNE MEDITERRANEE - CORSE

Référent principal : Michel Darniot

Mail : ffam-bassin-rhonmedit@moulinsdefrance.org

Réunions les 3^{ème} jeudi du mois à 17h00 :

22 avril - 20 mai - 17 juin - 22 juillet - 19 août - 16 septembre - 21 octobre - 18 novembre - 16 décembre



J.P.P.M.

Les moulins suivants se sont inscrits pour les Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins

A votre tour.

Si vous avez des questions ou des idées n'hésitez pas à appeler Benoit Huot

au 06 26 16 02 85

Le Moulin David 01220 Divonne-les-Bains - Le Moulin Fradet 63460 Artonne - Le Moulin de Cabrerets 46330 Cabrerets - Le Moulin du Bourg 14700 Saint Germain-Langot - Le Moulin du Got 87400 Saint Léonard de Noblat - Le Moulin de Saillagol 82160 Saint Projet - Le Moulin de Luzéoc 29560 Telgruc-sur-Mer - Le Moulin de la Vallée 56220 Saint Jacut les Pins - Le moulin de la Vieille Ville 56220 Saint Jacut les pins - La Butte des 5 moulins 56220 Saint Jacut les Pins - Le Moulin à Papier de la Tourne 73800 Les Marches - Le Moulin fortifié de Cougnaguet 46350 Calès - Le Moulin de Bru 11160 Castans - Le Moulin d'Angibault 36230 Montipouret - Le Moulin De St Géraud 82220 Labarthe - Le Moulin de Champion 72250 Challes - Le Moulin d'Arrivay 41330 Fosse - Le Moulin à vent de la Borie 48150 Hures-la-Parade - Le Moulin à vent de Gensac 32220 Montpezat - Le Musée de la Mécanique Naturelle 27620 Giverny - Le Moulin de Camy 64800 Beuste - Le Moulin de la Planche 19160 Latronche - Le Moulin de Battereau 37600 Perrusson - Le Moulin de la Pannevert 76000 Rouen - Le Moulin Vieux 86440 Migné-Auxances - Le Moulin des Mécaniciens 37600 Beaulieu-lès-Loches - Le Moulin de Masméjean 07590 Saint-Etienne de Lugdarès - Le Moulin d'Ancette 43500 Saint-Julien-d'Ance - Le Moulin 67140 Barr - Le Moulin Neuf 32810 Roquelaure - Le Moulin de la Ribère 65130 Mauvezin - Le moulin 51110 Heutréguville - Le Moulin de la Tranchère 63122 Ceyrat - Le Moulin de la Flagère 14350 Soulevre en Bocage - Le Moulin de Bruno 01340 Foissiat / Jayat - Le Moulin du Bourg 72300 Parcé-sur-Sarthe - Le Moulin de Boisard 72330 Oize - Le Moulin de Cantecort 47200 Gaujac





Notre congrès prévu en avril a été reporté. Voici les nouvelles dates :

Du 10 au 14 septembre 2021

Vous pourrez disposer du bulletin d'inscription vers le 15 avril.

Quelques photos pour vous mettre en appétit ...





Nos amis de la Sarthe vous présente leurs animations

Une date importante à retenir, **notre Assemblée Générale, le samedi 27 mars prochain** qui se déroulera à La Flèche au petit théâtre de La Halle au Blé, le déjeuner est prévu à deux pas de là, au restaurant du Moulin des 4 saisons, et l'après-midi visite du moulin de La Bruère également situé à La Flèche (le programme est identique à celui qui était prévu en mars 2020).



Venez nombreux, c'est important pour vous et pour nous !

Autre moment important pour notre association, la participation **les samedi 10 et dimanche 11 avril** au salon **MANS'ART** qui se déroule comme tous les ans aux abords de la cathédrale St Julien dans le vieux Mans, une exposition de métiers d'art, d'artisans du patrimoine, de vieux métiers, d'offices de tourisme, etc... **On vous y accueillera sur notre stand où cette année encore nous fabriquerons de la farine avec un petit moulin à meules.**

Patrick Coiffé

Informations sur la recherche Histoire patrimoine archives des moulins

Les statistiques et les enquêtes sur les moulins « an II- 1909 » sont aux **Archives Nationales de Pierrefitte-sur-Seine (59, rue Guynemer - 93383 Pierrefitte-sur-Seine - T. 01 75 47 20 02** et renferment de multiples renseignements historiques, économiques, patrimoniaux etc... Références F/20/290 - F/20/296 sur les moulins.

Ces documents constituent un élément essentiel, dans cette période charnière où le droit d'eau et le fondé en titre s'imposent pour la défense des droits des moulins. Ces données pourront être comparées aux informations déjà consultées aux Archives Départementales car le plus souvent les informations aux Archives Nationales plus complètes ne sont pas celles trouvées aux Archives Départementales. Elles sont plus fournies, précises et abondantes, notamment en ce qui concerne les règlements d'eau : F/10 et F/14. L'annexe consacrée à la liste des meuniers a par ailleurs été encodée : F/20/294.

Claude Cognon

Vous avez des informations à nous communiquer (réunions, animations, histoires concernant les moulins, etc.) n'hésitez pas à nous en faire part, nous en informerons les adhérents par l'intermédiaire de notre flash.

Par contre, n'attendez pas le dernier moment.



La famille Prunier a besoin de votre aide.

Propriétaire depuis 2009, la famille Prunier a entrepris de restaurer **le moulin de Bar-sur-Seine** en état de péril. Ce bâtiment, ancienne minoterie, est situé sur un bras de la Seine dans l'Aube. Ce moulin à pans de bois est le dernier de ce type de grands moulins ayant existé dans la région. Une petite centrale hydro-électrique a été adjointe au moulin dans les années 1920.

Leurs fonds propres, le loto du patrimoine et l'aide de la Fondation du Patrimoine n'est pas encore suffisante pour mener à bien leur sauvetage. C'est pourquoi vos dons seront les bienvenus. Vous pouvez prendre contact avec eux (**Michel Prunier**) au **06 07 36 19 42**.

La Fondation du Patrimoine a décidé d'ouvrir une souscription publique bénéficiant du programme de défiscalisation (à hauteur de 66 %).

Un beau projet pour valoriser nos moulins qui en ont bien besoin.

Exposition à Beaulieu-lès-Loches

Jonathan Inizan

PAYSAGES

du 13 Février au 14 Mars 2021



au Carroir des Templiers à Beaulieu-lès-Loches

Jonathan Inizan brave le Coronavirus (et le froid...). Son initiative apporte l'espoir de jours plus légers. N'hésitez pas à venir échanger avec lui autour de ses peintures qui sont visibles tous les jours de l'extérieur et pendant les

permanences le samedi après-midi et dimanche après-midi de 14h30 à 18h

ainsi que sur rendez-vous au 06 29 98 26 93

Vous avez des informations à nous communiquer (réunions, animations, histoires concernant les moulins, etc.) n'hésitez pas à nous en faire part, nous en informerons les adhérents par l'intermédiaire de notre flash.



EN BREF

Gérard Gau, ancien secrétaire général de la FFAM a réalisé une dernière version du guide intitulé

Les Moulins à eau « Droits, Devoirs, Défense »

Ce Guide est destiné notamment aux propriétaires de moulins qui ont des difficultés à contrecarrer les demandes de Services de l'Etat qui leur prescrivent de raser leur seuil.

Souhaitant que cet ouvrage soit diffusé à un maximum de propriétaires, il propose d'en adresser une copie informatique à tous ceux qui lui enverront leur adresse mail. A réception de ce document, vous aurez la possibilité de faire relier les 82 pages qu'il comporte.

Ce livret est distribué gratuitement et ne peut être vendu.

gau.gerard92@free.fr

Quelques chiffres

EN 2020, la France possède 56.3 Gw d'énergies renouvelables électriques installées.

L'hydraulique représente un peu moins de la moitié du parc avec 25,9 Gw installés. Il est suivi de l'éolien (17.3 Gw et 671 Mw ajoutés) et du solaire photovoltaïque (10.5 Gw et 692 Mw). L'ordre reste inchangé au niveau de la production, où l'hydraulique domine encore. Les chiffres restent cependant en-deçà des objectifs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie. La région Auvergne - Rhône-Alpes est celle qui possède le parc le plus important.

Vous avez des informations à nous communiquer (réunions, animations, histoires concernant les moulins, etc.) n'hésitez pas à nous en faire part, nous en informerons les adhérents par l'intermédiaire de notre flash.

Par contre, n'attendez pas le dernier moment.



En bref

NOMINATIONS

Comité de bassin Adour-Garonne

Représentants parmi mes membres du collège du comité de bassin (1° article 213-8)

Henri Sabarot - Jean-Louis Cazaubon - Françoise de Roffignac - Pascal Coste - Sébastien Vincini - Sylvie Cassou-Schitte - Nicole Miquel-Belaud - Patricia Testa - Maider Arosteguy - Yves Regourd - Serge Bladinieres.

Président du Conseil d'administration Etienne Guyot préfet de Haute-Garonne

Comité de bassin Artois-Picardie

Représentants parmi mes membres du collège du comité de bassin (1° article 213-8)

Jean-Marc Dujardin – Jean-Claude Dissaux - Bernadette Vannobel - Emmanuelle Leveugle - Paul Raoult - Alain Bezirard - Isabelle Savariego - Brigitte Passebosc - Bertrand Ringot - Françoise Rossignol

Présidente du Conseil d'administration Régine Engström préfète du Loiret

Comité de bassin Rhin-Meuse

Représentants parmi mes membres du collège du comité de bassin (1° article 213-8)

Martine Gimmillaro - Edouard Jacque - Patrick Barbier - Daniel Dietmann - Bruno Valdevit - Maryvonne Buchert - Béatrice Bulou - Delphine Michel - Régis Bardot Normand - Régis Depaix - Bernard Ingwiller

Présidente du Conseil d'administration Josiane Chevalier préfète du Bas-Rhin

Vous avez des informations à nous communiquer (réunions, animations, histoires concernant les moulins, etc.) n'hésitez pas à nous en faire part, nous en informerons les adhérents par l'intermédiaire de notre flash.



En bref

NOMINATIONS

Comité de bassin Rhône-Méditerranée et Corse

Représentants parmi mes membres du collège du comité de bassin (1° article 213-8)

Eliane Barreille - Bruno Forel - Geneviève Blanc - Pascal Bonnetain - Christophe Lime - Annick Cressens - Anne Groperrin - Perrine Prigent - Gilles d'Ettore - Hervé Paul - Didier Reault

Comité de bassin Seine-Normandie

Représentants parmi mes membres du collège du comité de bassin (1° article 213-8)

Nicolas Juillet - Valérie Nouvel - Denis Merville - Martine Eap-Dupin - Dan Lert - Bernadette Vannobel - François Cholley - Marie-Laure Beaudoin - Pierre Vogt - Eva Roussel - Belaïde Bedreddine



La Route des Moulins

**Vous avez pour un outil de communication à votre disposition sur notre site internet :
La Route des Moulins. Un petit questionnaire est à remplir et à retourner à
Stéphan Durand, responsable des SMI.**

**Vous avez des informations à nous communiquer (réunions, animations, histoires concernant les moulins, etc.)
n'hésitez pas à nous en faire part, nous en informerons les adhérents par l'intermédiaire de notre flash.**